

**TRAVAUX SUR FACADE, TOITURE ET PIGNON  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE DE FONTAINE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux sur façade, toiture et pignon qui seront réalisés rue de Fontaine par les entreprises TOITURE CAUCHOISE (199 route de Cany – 76450 OURVILLE-EN-CAUX) et GRANCHER PEINTURE (12 rue de l'Ecole – 76450 OURVILLE-EN-CAUX) pour le compte de M. NIEL Benjamin.  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage à cheval sur chaussée/trottoir et d'assurer la sécurité publique à proximité du chantier,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements, rue de Fontaine, à l'arrière du n°90 rue des Martyrs de la Résistance, à compter du lundi 15 juillet 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les entreprises TOITURE CHAUCHOISE et GRANCHER PEINTURE seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trois juillet deux mille vingt-quatre*.



Le Maire,

Christophe DORÉ